

Charte du « Grenier à SEL »

Le Grenier à SEL est un Système d'Echanges Local (SEL), il a pour but de permettre l'échange de savoirs, de biens, de services de voisinage entre « SEListes », de mettre en commun les compétences, de s'entraider et d'encourager les rencontres.

Le Grenier à SEL ne s'inscrit pas dans une contrainte monétaire ni dans la recherche de profit financier. Il vise au contraire à enrichir de manière ludique, simple et loyale chacun de ses membres, sur le plan matériel et moral, en toute transparence.

Les transactions dans le Grenier à SEL doivent être ponctuelles, non répétitives et de courte durée ; elles sont réalisées de particulier à particulier au titre de l'entraide.

Le Grenier à SEL est libre de toute idéologie, ses membres s'interdisent tout prosélytisme, de quelque nature que se soit.

Le Grenier à SEL peut proposer l'organisation de B.L.É (Bourse Locale d'Échange), de buffets où chacun amène à manger ou à boire, de sorties, de fêtes ou de tout autre moment de convivialité permettant une meilleure connaissance entre les membres.

Règlement du « Grenier à SEL »

1. Le Grenier à SEL est une activité abritée par l'association « Le Jardin de Poissy » dont l'objectif est :
 - la création et l'animation d'une AMAP,
 - la promotion de toute action privilégiant l'économie locale et solidaire, la consommation responsable, soucieuse de l'environnement et facteur de lien social.

Pour faire partie du Grenier à SEL, il faut appartenir à une famille adhérente à l'association « Le Jardin de Poissy » et avoir au moins 13 ans.

Aucune cotisation autre que celle de l'association « Le Jardin de Poissy » n'est demandée pour faire partie du Grenier à SEL.

Un membre du Grenier à SEL n'est toutefois pas automatiquement membre de l'AMAP.

Réciproquement, un AMAPien peut ne pas faire partie du Grenier à SEL.

2. Pour favoriser la convivialité, le Grenier à SEL a une limite géographique : Poissy et les communes environnantes.
3. Le CA peut refuser d'enregistrer une demande, une offre ou une transaction qui serait contraire à l'esprit du Grenier à SEL tel que défini par la présente charte ou les lois en vigueur.
Le CA se réserve le droit de demander des explications à un membre dont le comportement semble en contradiction avec le bon fonctionnement du Grenier à SEL.
Il peut aussi refuser une adhésion ou exclure un membre dont les agissements seraient contraires aux intérêts communs.
En cas de litige entre deux membres, le CA de l'association « Le Jardin de Poissy » peut jouer un rôle de médiateur.
4. Chaque membre du Grenier à SEL accepte que ses coordonnées (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, email) soient enregistrées et communiquées aux autres membres.
Chaque membre s'engage à ne pas communiquer les coordonnées des autres membres en dehors du cadre du Grenier à SEL et à ne pas les utiliser à des fins personnelles, notamment commerciales, ou dans un but qui serait contraire à l'esprit du SEL.

5. Le Catalogue de Services du Grenier à SEL est constitué de l'ensemble des offres et demandes des membres.
Chaque membre peut modifier ses offres et ses demandes à l'aide d'un outil en ligne dans la section « Le Grenier à SEL » du site web « lejardindepouissy.org ».
L'association « Le Jardin de Poissy » n'est pas responsable de la véracité ou de la valeur des informations publiées. Elle ne garantit aucunement la qualité, les conditions ou la valeur des offres.
6. Les transactions se font de membre à membre, pour une valeur définie par les partenaires de la transaction.
Un membre n'est jamais obligé d'accepter une transaction.
Dans certains cas, la transaction peut se faire d'un donneur à plusieurs receveurs (formation, cours collectif, etc.).
7. La transaction est sous la responsabilité individuelle et unique de chaque partenaire qui fait son affaire personnelle des conséquences éventuelles de ses activités d'échange et s'acquitte des obligations légales, juridiques et fiscales relatives à ces activités, notamment en matière de Responsabilité Civile.
8. L'unité de valeur est la « graine ».
En général, les échanges sont valorisés sur la base du temps passé et alors 1 graine équivaut à 1 minute (60 graines par heure).
Les graines ne sont pas convertibles en quelque monnaie que ce soit.
9. Lors d'une transaction, le donneur comptabilise +N graines, le receveur -N graines.
La comptabilité des transactions est basée sur les déclarations des partenaires.
Les seuls contrôles sont :
 - *l'autocontrôle par les partenaires de chaque transaction*
 - *la vérification des seuils*La transaction est enregistrée à l'aide d'un outil en ligne dans la section « Le Grenier à SEL » du site web « lejardindepouissy.org ».
Le solde des échanges est publié au même endroit.
10. Chaque membre a un compte qui lui est propre et débute avec un solde égal à 180 graines.
Un solde négatif est parfaitement possible. Il n'a évidemment pas vocation à perdurer.
Un solde négatif ne peut pas être inférieur à -2820 graines.
11. Dans le but d'inciter les SEListes à s'investir dans l'animation du SEL, le « Grenier à SEL » est doté de son propre compte dénommé « Silo ».
Ce compte sert à valoriser le temps passé par les SEListes lors de la préparation et de l'animation de certains événements, dans le cadre des Rencontres Mensuelles par exemple. L'activité de chacun de ces SEListes est valorisée à hauteur de 60 graines par heure. Le compte « Silo » est débité de ce montant.
12. Un membre quittant le Grenier à SEL s'engage à ne pas avoir un solde inférieur à 180 graines. S'il se trouve dans l'impossibilité de le faire, il lui est suggéré d'organiser un pot de départ ou un autre événement festif pour « solde de tout compte ». S'il part avec un solde supérieur à 180 graines, ce solde est versé au « Silo ».
13. Une Assemblée Générale du Grenier à SEL a lieu une fois par an.